

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3518**

commune (s) : Saint Priest

objet : Autorisation donnée à la SARL Viva Bodéga de déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 22, rue du Progrès et cadastrée sous le numéro 24 de la section AS

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur : Monsieur Blein**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Farih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3518**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Autorisation donnée à la SARL Viva Bodéga de déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 22, rue du Progrès et cadastrée sous le numéro 24 de la section AS**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire par acte du 29 décembre 1993 d'une parcelle d'une surface totale de 42 509 mètres carrés située 22, rue du Progrès à Saint Priest et cadastrée sous le numéro 24 de la section AS.

Une partie de ce tènement, pour une surface de 7 000 mètres carrés, est mise à la disposition par convention du 1er novembre 2004 à la SARL Viva Bodéga, qui y a édifié un chapiteau à des fins de restauration et de mise en scène de spectacles.

La SARL Viva Bodéga a pour projet de démonter le chapiteau existant et d'en implanter un nouveau de taille identique (3 000 mètres carrés).

Il est proposé au Bureau que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la SARL Viva Bodéga ou toute société se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur ledit bien communautaire ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** la SARL Viva Bodéga ou toute société se substituant à déposer une demande de permis de construire portant sur la parcelle communautaire située 22, rue du Progrès à Saint Priest et cadastrée sous le numéro 24 de la section AS, en vue de l'implantation d'un nouveau chapiteau.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**